

Service référent : direction de l'Aménagement,
de l'urbanisme et des services techniques

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaire utiles / Réservation de matériel municipal

Demande de prêt de matériel municipal

Réception

Votre identité (à remplir par le demandeur)

groupement :

représenté par :

adresse : e.mail :

téléphone : portable :

Lieu de livraison :

Ancienne mairie, 68 rue Houdan salle 1 (rdc) salle 2 (rdc) 1^{er} étage

Les Garages, 20 rue des Imbergères salle 1 salle 2 salle 3 salle 4

La halle des Blagis

Le Trianon

Autres lieux :

Date et heure souhaitée :

Objet de la réunion :

Tarifs au 1^{er} janvier 2010 (Délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2009)

Matériel disponible*	P.U. de la location	P.U. du remplacement	Qté demandée	montant
verre à jus de fruit (caisse de 36)	7,50 €	1,80 €
coupe à champagne (caisse de 25)	7,30 €	2,70 €
chaise de jardin	0,87 €	86,30 €
chaise piètement tube	1,13 €	113 €
tables et tréteaux	3,75 €	-
vestiaires (1 cadre + 25 portemanteaux)	28,70 €	-

* Chaque élément détérioré sera remboursé selon sa valeur d'achat au moment des dégâts.

Main d'œuvre

Agent polyvalent pour livraison et/ou montage et démontage du matériel lorsque le demandeur ne l'enlève pas au magasin municipal. Plus value pour utilisation • V.L. Break : 17,51 €/h • Camionnette : 23,57 €/h • PL : 39,27 €/h

Le Maire peut accorder exceptionnellement une réduction ou l'exonération des droits eu égard à l'intérêt public ou au but désintéressé de la manifestation.

Dans la mesure des possibilités, la municipalité peut tenir à la disposition des groupements à caractère culturel, sportif ou philanthropique, le matériel dans les conditions suivantes :

- ▶ le demandeur déclare avoir pris connaissance des tarifs ci-dessus et s'engage à acquitter le montant de la location du matériel, après réception d'une facture, directement auprès du Trésor public.
- ▶ le demandeur s'engage à rembourser le matériel cassé ou hors d'usage au tarif de remplacement indiqué ci-dessus,
- ▶ après utilisation, le matériel prêté devra être stocké dans un lieu approprié, la verrerie devra être parfaitement lavée et essuyée,
- ▶ la Ville de Sceaux décline toute responsabilité en ce qui concerne les incidents ou accidents qui peuvent survenir lors de l'utilisation du matériel.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » Sceaux, le

Partie réservée à l'administration

Sceaux, le

Décisions

matériel accordé

matériel refusé

Visa des services techniques